



Mimizan, le 10 juillet 2018

Lancement d'une augmentation de capital d'un montant brut de 9,8 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription pour renforcer le programme d'investissement

Gascogne annonce le lancement d'une Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires d'un montant brut de 9,8 M€. L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le 9 juillet 2018 le visa n°18-292 sur le Prospectus relatif à cette opération, composé du Document de référence enregistré le 15 juin 2018 sous le numéro R.18-0051, de la Note d'opération et du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

En complément du nouveau crédit de 110 M€ signé fin décembre 2017, l'Augmentation de Capital, permettra de financer une partie du programme d'investissement 2018-2020 à hauteur d'un montant net de 9,7 M€ dont 7,1 M€ qui ont déjà été apportés par Attis 2 sous forme d'avance en compte courant fin 2017 (et seront convertis en capital lors de cette Augmentation de Capital) et 2,6 M€ additionnels qui seront apportés lors de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Plus particulièrement, ces fonds seront affectés au financement des projets suivants :

- Modernisation et développement du secteur sacs plastiques de la sacherie de Mimizan (3 M€) : investissement dans une nouvelle imprimeuse plastique pour 2,4 M€ et dans des équipements pour 0,6 M€ permettant de travailler avec des encres en solvant afin d'augmenter la productivité et les quantités d'impression pour accompagner le développement d'un client petfood sur le lancement de ses nouvelles gammes de sac (pour lequel une nouvelle ligne de fabrication de sacs a déjà été mise en service).
- Modernisation de la papeterie de Mimizan (6,7 M€) : cette usine est la plus capitalistique de tout le Groupe, elle concentre près de 60% des investissements du Groupe. Le 1er plan avait principalement permis d'équiper le site avec une chaudière biomasse indispensable sur un site aussi consommateur d'énergie. Un des objectifs poursuivis par ce nouveau plan est de retrouver le niveau de production nominal (150 KT de papier) de l'usine qui n'est pas atteignable en l'état actuel des équipements. Le produit de l'Augmentation de Capital va permettre de contribuer à hauteur de 6,7 M€ soit 17% à ce programme de modernisation de la papeterie de 40 M€.

PRINCIPALES MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Nombre d'actions nouvelles à émettre :

- 3 922 588 actions, à libérer intégralement en espèces ou par compensation de créances lors de la souscription.

Prix de souscription

- 2,50 euros de valeur nominale, sans prime d'émission.

Montant brut de l'opération

- 9 806 470 euros.

Droit préférentiel de souscription :

- La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :
 - aux porteurs d'actions existantes qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 11 juillet 2018 ; ou aux cessionnaires de DPS.
- Les titulaires de DPS pourront souscrire, à compter du 13 juillet 2018 et jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit le 26 juillet inclus :
 - à titre irréductible : 26 DPS donneront droit de souscrire 5 Actions Nouvelles au prix de 2,50 euros chacune sans qu'il soit tenu compte de fractions ; et à titre réductible : le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription :

Sur la base du cours de clôture de l'action Gascogne le 6 juillet 2018, soit 4,40 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital fixé à 2,50 euros fait apparaître une décote de 43,18%,
- la valeur théorique du DPS s'élève à 0,31 euro,
- la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital ex-droit s'élève à 4,09 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital fait apparaître une décote de 38,93% par rapport à la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital ex-droit.

Cotation des droits préférentiels de souscription

- Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 11 juillet 2018 et négociés sur Euronext Growth Paris jusqu'au 24 juillet 2018, soit deux jours de bourse avant la clôture de la période de souscription, sous le code ISIN FR0013348505.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

- Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 11 juillet 2018 et le 24 juillet 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit à la clôture de la séance de bourse du 26 juillet 2018.

Intentions de souscription des principaux actionnaires

Attis 2 s'est engagée à souscrire cette Augmentation de Capital à hauteur de sa quote-part de détention dans le capital de Gascogne (70,6%) soit 2.760.229 actions à titre irréductible par compensation de créance avec l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie à la Société fin décembre 2017 et à souscrire en complément, par versement d'espèces, pour le montant non souscrit par les autres actionnaires ou investisseurs tiers afin de permettre que cette Augmentation de Capital soit souscrite à 100%.

Viktoria Invest, détenteur de 15,98% du capital, n'a pas fait part de son intention à la Société de souscrire à cette Augmentation de Capital.

Calculs de dilution

Les tableaux ci-dessous présentent l'impact sur la répartition du capital et des droits de vote :

- de la souscription de l'Augmentation de Capital à 100% par Attis 2 dans la mesure où Attis 2 s'est engagé à souscrire à jusqu'à 100% des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et où la Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires qu'Attis 2 et
- de la souscription à l'Augmentation de Capital par tous les actionnaires à hauteur de leur quote part

Tous les calculs ont été fait sur une base non diluée et sur une base diluée tenant compte du remboursement des ORAN¹ en actions.

Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital n'est souscrite que par Attis 2

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables
	Base non diluée				Base diluée			
ATTIS 2	18 322 587	75,34%	32 722 586	77,19%	18 322 587	62,11%	32 722 587	68,78%
Détenteurs d'ORAN					5 182 057	17,57%	5 182 057	10,89%
Viktoria Invest	3 259 572	13,40%	6 519 144	15,38%	3 259 572	11,05%	6 519 144	13,70%
FCPE Gascogne	53 176	0,22%	106 352	0,25%	53 176	0,18%	106 352	0,22%
Groupe Gascogne	40 206	0,17%	-	-	40 206	0,14%	-	-
Sous-total	21 675 541	89,13%	39 348 082	92,82%	26 857 598	91,04%	44 530 140	93,60%
Autres actionnaires	2 644 511	10,87%	3 044 600	7,18%	2 644 511	8,96%	3 044 600	6,40%
Total	24 320 052	100,00%	42 392 682	100,00%	29 502 109	100%	47 574 740	100%

¹ Les ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) ont été souscrites par des établissements bancaires qui ont converti ainsi une partie de leurs créances sur le Groupe dans le cadre de la restructuration financière achevée le 19 septembre 2014.

Les ORAN seront remboursables à leur échéance en décembre 2023 par la remise d'actions nouvelles à hauteur d'une action pour une obligation.

La société a la possibilité de rembourser les ORAN en numéraire de façon anticipée à sa seule initiative.

Les ORAN porteront intérêts, à compter du 1^{er} décembre 2019, au taux fixe annuel de 1%.

Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital est souscrite par tous les actionnaires suivant leur quote part

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables
	Base non diluée				Base diluée			
ATTIS 2	17 169 228	70,60%	31 569 227	74,47%	17 169 228	58,20%	31 569 227	66,36%
Détenteurs d'ORAN					5 182 057	17,57%	5 182 057	10,89%
Viktoria Invest	3 886 413	15,98%	7 145 985	16,86%	3 886 413	13,17%	7 145 985	15,02%
FCPE Gascogne	63 402	0,26%	116 578	0,27%	63 402	0,21%	116 578	0,25%
Groupe Gascogne ⁽¹⁾	40 206	0,17%	-	-	40 206	0,14%	-	-
Sous-total	21 159 249	87,00%	38 831 790	91,60%	26 341 306	89,29%	44 013 847	92,52%
Autres actionnaires	3 160 803	13,00%	3 560 892	8,40%	3 160 803	10,71%	3 560 892	7,48%
Total	24 320 052	100,00%	42 392 682	100,00%	29 502 109	100%	47 574 739	100%

⁽¹⁾ Il a été pris pour hypothèse que les DPS attachés aux actions auto-détenues par Gascogne sont acquis par les autres actionnaires

En application des contrats des ORAN², du fait de la présente Augmentation de Capital, dans le cas où Gascogne n'aurait pas remboursé les 4 821 137 ORAN en numéraire par anticipation avant le 31 décembre 2023, le ratio de remboursement des ORAN en actions au 31 décembre 2023, actuellement de 1 action pour 1 ORAN sera modifié comme suit : (Valeur de l'action après détachement du DPS + Valeur du DPS) / valeur de l'action après détachement du DPS). Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action et du DPS seront égales à la moyenne arithmétique des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription seront cotés simultanément.

Ce calcul de ratio ne pourra être fait qu'à l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.

Pour les besoins de ce calcul de dilution, il a été retenu le cours de clôture du 6 juillet 2018, soit 4,40 euros, qui donne une valeur théorique de DPS de 0,31 euro et une valeur de l'action après détachement du DPS. L'application de la formule d'ajustement du ratio présentée ci-dessus donne un nouveau ratio de 1 ORAN est remboursée par 1,075 actions, et donc 4 821 137 ORAN sont remboursées par 5 182 057 actions.

² Les ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) ont été souscrites par des établissements bancaires qui ont converti ainsi une partie de leurs créances sur le Groupe dans le cadre de la restructuration financière achevée le 19 septembre 2014.

Les ORAN seront remboursables à leur échéance en décembre 2023 par la remise d'actions nouvelles à hauteur d'une action pour une obligation.

La société a la possibilité de rembourser les ORAN en numéraire de façon anticipée à sa seule initiative.

Les ORAN porteront intérêts, à compter du 1^{er} décembre 2019, au taux fixe annuel de 1%.

Calendrier indicatif

Lundi 9 juillet	Visa de l'AMF sur le Prospectus
Mardi 10 juillet	Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital
Mercredi 11 juillet	Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription
Vendredi 13 juillet	Ouverture de la période de souscription
Mardi 24 juillet	Clôture de la période de négociation des DPS
Jeudi 26 juillet	Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription
Mercredi 1 ^{er} août	Réunion du Conseil d'Administration Diffusion du communiqué de presse par Gascogne indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext d'un avis relatif à l'inscription des Actions Nouvelles
Vendredi 3 août	Versement des fonds et délivrance du certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-292 en date du 9 juillet 2018 de l'AMF

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A à E (A. 1 à E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et ce type d'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Élément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A— Introduction et avertissements

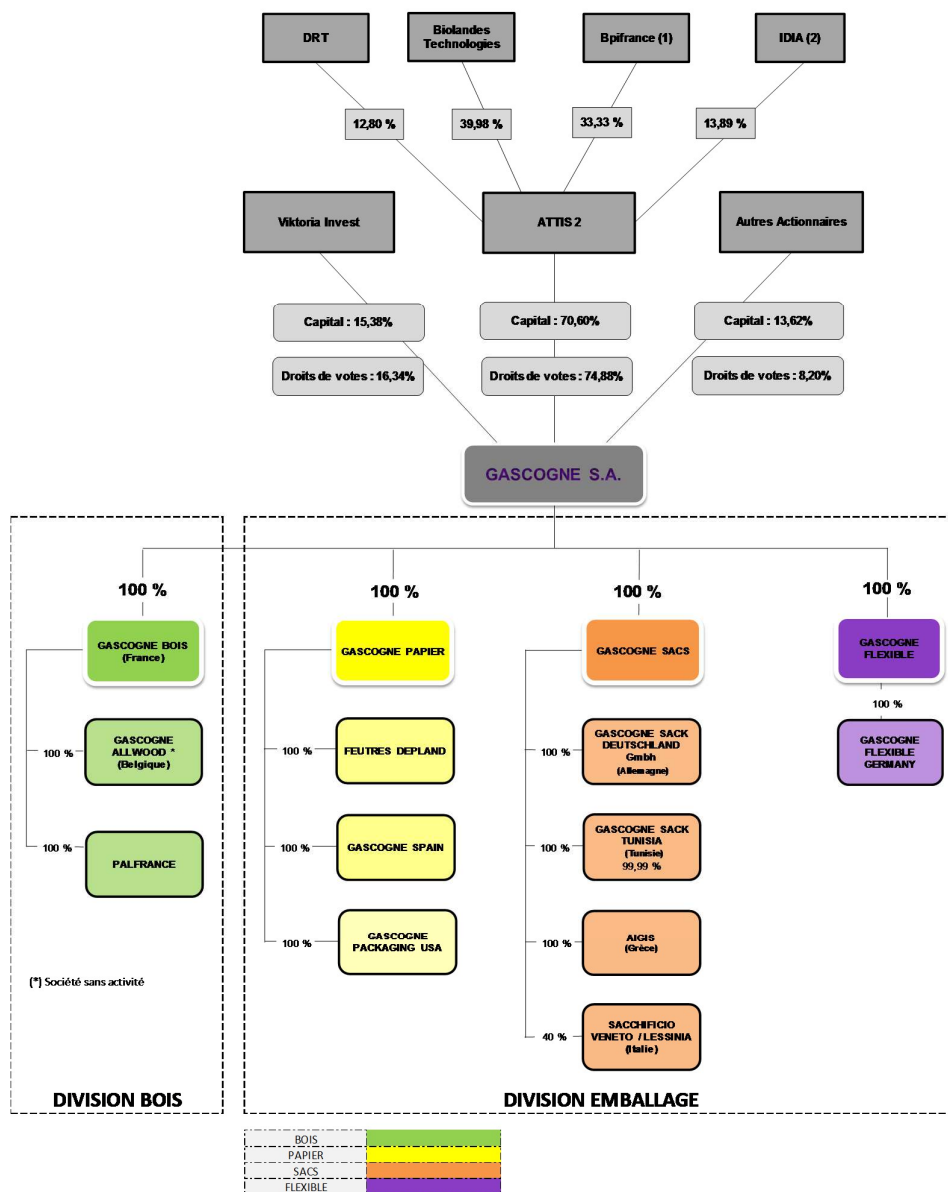
A.1	Introduction et avertissements	<i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</i> <i>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</i> <i>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</i> <i>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</i> <i>L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.</i>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B — Informations sur l'Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination, sociale	Dénomination sociale et nom commercial : Gascogne
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	- Siège social : 68, rue de la papeterie – 40200 Mimizan - Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration - Droit applicable : Droit français - Pays d'origine : France
B.3	Nature des opérations et Principales activités	Le groupe Gascogne a été créé en 1925 et est organisé autour d'une société holding, Gascogne, et deux Divisions (Bois et Emballages) et de quatre activités opérationnelles filialisées spécialisées dans les secteurs du bois, papier, sacs et produits complexes (matériaux multicouches et produits anti-adhérents), réparties sur 13 sites de production L'Activité Bois produit et commercialise des produits de décoration, (parquets, lambris, moulures, bardages) et des produits pour l'industrie (bois de palettes, bois pour menuiserie industrielle) L'Activité Papier fabrique du Kraft Naturel Frictionné (KNF), du Kraft Naturel pour sacs et des papiers couchés L'Activité Sacs produit et commercialise plus de 550 millions de sacs par an (papier ou plastique) à destination des marchés de la construction, de la chimie, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation animale. L'Activité Flexible est un transformateur de matériaux multicouches (emballages souples, emballages sécurisés, parements d'isolation) et de supports anti-adhérents.
B.4a	Principales tendances ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	La Division Bois va bénéficier à plein du plan Bois mis en œuvre en 2017 mais les défis restent nombreux, dans un contexte où les prix du bois d'œuvre ne cessent de monter au détriment des industriels. Pour la Division Emballage, l'année 2018 va être marquée par une forte inflation sur une bonne partie des familles d'achats stratégiques et en particulier le papier. Ce contexte inflationniste est favorable à la papeterie, mais par ricochet défavorable aux activités de transformation sacs et flexible fortement consommatrices de papier, l'un des enjeux de l'année va être la capacité à répercuter ces hausses des matières premières.

B.5

Description du Groupe

A la date du visa sur le Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe Gascogne est le suivant :



(1) La participation de Bpifrance est portée par le FPCI ETI 2020, fonds d'investissement souscrit et géré par Bpifrance

(2) La participation d'IDIA (filiale de Crédit Agricole SA) est portée par la société Sofagri gérée par IDIA

Concernant les sociétés détenant Attis 2, les droits de vote sont égaux à la détention du capital.

Au sein des sociétés du Groupe Gascogne, les droits de vote sont également égaux à la détention du capital.

B.6**Actionnariat**

A la date de la présente Note d'Opération, le capital social de Gascogne s'élève à 50.993.660 euros.

Ce dernier est composé de 20.397.464 actions ordinaires, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Actionnariat de la Société à la date du Prospectus

Le tableau détaillé ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2018. A la date de la présente Note d'Opération, l'actionnariat n'a pas connu d'évolution significative.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables
ATTIS 2	14 399 999	70,60%	28 799 998	74,86%
Viktoria Invest	3 259 572	15,98%	6 519 144	16,95%
FCPE Gascogne	53 176	0,26%	106 352	0,28%
Groupe Gascogne	40 206	0,20%	-	-
Sous-total	17 752 953	87,04%	35 425 494	92,09%
Autres actionnaires	2 644 511	12,96%	3 044 600	7,91%
Total	20 397 464	100,00%	38 470 094	100,00%

Gascogne est contrôlée par Attis 2.

B.7

Informations financières sélectionnées

Informations sur les comptes consolidés annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017.

(En milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Chiffre d'affaires	406 416	406 771	415 143
Taux du chiffre d'affaires à l'international	56,6%	56,3%	56,3%
EBITDA	27 535	21 980	16 706
Taux d'EBITDA (EBITDA/Chiffre d'affaires)	6,8%	5,4%	4,0%
Résultat opérationnel courant	16 120	11 599	7 689
Résultat net de l'ensemble consolidé (part du groupe)	8 242	7 384	7 075
Résultat net par action (€)	0,40	0,36	0,35
Capitaux propres (part du groupe)	108 113	100 373	94 390
Capitaux propres par action (€)	5,3	4,9	4,6
Effectifs à la clôture	1 690	1 724	1 761
Endettement net	90 259	98 405	96 006
Besoins en Fonds de Roulement	84 208	87 880	93 088
Flux de trésorerie opérationnels	23 602	18 758	(3 756)
Flux de trésorerie d'investissement	(16 812)	(20 976)	(30 714)
Flux de trésorerie de financement	12 441	8 396	8 166
Cash-flow (variation de la trésorerie)	19 231	6 178	(26 304)

Données par Division et par Activité

En M€	Division BOIS		Division EMBALLAGE		Dont Activité Papier		Dont Activité Sacs		Dont Activité Flexible	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Chiffre d'affaires	68 924	72 894	337 492	333 877	105 936	106 106	110 948	108 717	120 554	118 98
EBITDA	1 048	-1 544	26 490	23 524	10 245	8 442	7 320	6 638	8 776	8 105
Résultat Opérationnel Courant	222	-2 594	15 899	14 193	6 754	6 889	3 706	2 240	5 688	5 121

		L'EBITDA se calcule comme suit <table><tr><th>En milliers d'euros</th><th>Exercice 2017</th><th>Exercice 2016</th><th>Exercice 2015</th></tr><tr><td>Résultat opérationnel courant (a)</td><td>16 120</td><td>11 599</td><td>7 689</td></tr><tr><td>Dotations aux amortissements sur immobilisations (b)</td><td>11 686</td><td>10 212</td><td>8 752</td></tr><tr><td>Dotations (reprises) nettes aux provisions sur actifs circulants (c)</td><td>(437)</td><td>557</td><td>366</td></tr><tr><td>Dotations (reprises) nettes aux provisions risques et charges d'exploitation (d)</td><td>166</td><td>(388)</td><td>(100)</td></tr><tr><td>EBITDA (a) + (b) + (c) + (d)</td><td>27 535</td><td>21 980</td><td>16 706</td></tr></table> L'endettement net est égal à la différence entre les emprunts et dettes financières (part à moins d'un an + part à plus d'un an) et la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le calcul figure dans le paragraphe VIII.1.4. de l'annexe des comptes consolidés présentés au sein du chapitre 20 du Document de Référence. A noter que les emprunts et dettes financières n'incluent pas l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie par l'actionnaire Attis 2 fin 2017, dans la perspective de l'Augmentation de Capital prévue en 2018. Cette avance est comptabilisée en autres passifs courant au bilan. <i>Le Besoin en Fonds de Roulement se calcule comme suit :</i> <table><tr><th>En milliers d'euros</th><th>Exercice 2017</th><th>Exercice 2016</th><th>Exercice 2015</th></tr><tr><td>Stocks (a)</td><td>87 910</td><td>93 052</td><td>100 450</td></tr><tr><td>Clients et autres débiteurs (b)</td><td>77 349</td><td>76 461</td><td>74 191</td></tr><tr><td>Fournisseurs et autres créditeurs (c)</td><td>81 051</td><td>81 632</td><td>81 553</td></tr><tr><td>BFR (a) + (b) - (c)</td><td>84 208</td><td>87 881</td><td>93 088</td></tr></table>	En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Résultat opérationnel courant (a)	16 120	11 599	7 689	Dotations aux amortissements sur immobilisations (b)	11 686	10 212	8 752	Dotations (reprises) nettes aux provisions sur actifs circulants (c)	(437)	557	366	Dotations (reprises) nettes aux provisions risques et charges d'exploitation (d)	166	(388)	(100)	EBITDA (a) + (b) + (c) + (d)	27 535	21 980	16 706	En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Stocks (a)	87 910	93 052	100 450	Clients et autres débiteurs (b)	77 349	76 461	74 191	Fournisseurs et autres créditeurs (c)	81 051	81 632	81 553	BFR (a) + (b) - (c)	84 208	87 881	93 088
En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015																																											
Résultat opérationnel courant (a)	16 120	11 599	7 689																																											
Dotations aux amortissements sur immobilisations (b)	11 686	10 212	8 752																																											
Dotations (reprises) nettes aux provisions sur actifs circulants (c)	(437)	557	366																																											
Dotations (reprises) nettes aux provisions risques et charges d'exploitation (d)	166	(388)	(100)																																											
EBITDA (a) + (b) + (c) + (d)	27 535	21 980	16 706																																											
En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015																																											
Stocks (a)	87 910	93 052	100 450																																											
Clients et autres débiteurs (b)	77 349	76 461	74 191																																											
Fournisseurs et autres créditeurs (c)	81 051	81 632	81 553																																											
BFR (a) + (b) - (c)	84 208	87 881	93 088																																											
B.8	Informations pro forma	Sans objet.																																												
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.																																												
B.10	Éventuelles réserves sur les informations financières historiques	Le rapport des contrôleurs légaux afférant aux comptes consolidés au 31 décembre 2015 ne contient pas de réserves. Le rapport des contrôleurs légaux afférant aux comptes consolidés au 31 décembre 2016 contient une réserve portant sur la ventilation des emprunts et dettes financières au passif entre la part à moins d'un an (passif courant) et la part à plus d'un an (passif non courant) et rédigée comme suit : « Les emprunts et dettes financières incluent le « Prêt de refinancement 2014 » et le « Crédit Capex » ci-après « les Prêts » qui s'élèvent respectivement à 19,9 et 16,8 millions d'euros au 31 décembre 2016. Comme mentionné dans la note « VIII.1.4. Endettement financier » de l'annexe aux comptes consolidés, les Prêts font l'objet de covenants financiers dont l'un deux n'est pas respecté au 31 décembre 2016.																																												

		<i>La société a classé les passifs concernés suivant les échéanciers prévus par les contrats de prêt car une renonciation formelle (« waiver ») des établissements bancaires prêteurs à exiger un remboursement anticipé des montants concernés en cas de défaut des covenants financiers a été obtenue le 20 mars 2017. Le « waiver » ayant été obtenu postérieurement à la date de clôture, l'intégralité de la dette financière correspondante aurait dû être présentée à moins d'un an, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. La part à plus d'un an des emprunts et dettes financières est donc surévaluée d'un montant de 30,7 millions d'euros et la part à moins d'un an est sous-évaluée du même montant. »</i> Les covenants ayant été respectés au 30 juin 2017, cette réserve a été levée. Suite à la signature en décembre 2017 d'un nouveau contrat de crédit de 110 M€ incluant le refinancement du Prêt de refinancement 2015 et le Crédit Capex, les covenants de ces prêts ont été remplacés par les covenants du nouveau contrat de crédit qui ne sont applicables qu'à compter du 30 juin 2018. Le rapport des contrôleurs légaux afférant aux comptes consolidés au 31 décembre 2017 ne contient pas de réserves.
B.11	Déclaration sur le fonds de roulement	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'Augmentation de Capital objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

Section C — Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. - Code ISIN : FR0000124414 - Mnémonique : ALBI- ICB Classification : 2723 – Conteneurs et emballages - Code LEI : 969500DQD951FFTQHE77 - Lieu de cotation : Euronext Growth Paris
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises /Valeurs nominale des actions	Le capital social de la Société est actuellement constitué de 20 397 464 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, intégralement libérées. Les 3.922.588 actions issues de l'Augmentation de Capital seront émises, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à une valeur nominale de deux euros et cinquante centimes chacune à libérer intégralement lors de la souscription (les « Actions Nouvelles »).
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants : - Droit à dividendes ; - Droit de vote ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - Droit de participation au bénéfice de la Société ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Il est rappelé par ailleurs qu'un droit de vote double est attribué au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis trois ans au moins au nom d'un même actionnaire.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions composant le capital de la société, ni des Actions Nouvelles.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris. Leur admission est prévue au plus tard le 3 août 2018 sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000124414).
C.7	Politique de dividende	Gascogne SA n'a pas distribué de dividendes depuis 2008. Par ailleurs, le nouveau contrat bancaire signé fin décembre 2017 n'autorise pas la distribution de dividendes sur la durée des crédits, soit les cinq prochaines années.

Section D - Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	Parmi les risques afférents au Groupe, mentionnés à la section 4 du Document de Référence, figurent : - les risques liés à l'environnement, ainsi que les risques y afférents de nature réglementaire ; - les risques liés à l'activité du Groupe et relatifs aux matières premières et aux énergies utilisées, aux risques de nature juridique (procès, litiges, contrôles administratifs), à l'image de marque et à la réputation du Groupe ; - les risques pour les personnes impliquées dans les activités du Groupe (pénibilité, utilisation de produits chimiques, production de fines poussières de bois et nuisances) ; - les risques susceptibles d'affecter les biens (incendies et défaillances techniques) ; - les risques financiers liés notamment à la liquidité du Groupe, taux, change, contrepartie et risque de dilution des ORAN
D.3	Principaux risques propres à l'émission des Actions Nouvelles	Les principaux risques liés à l'offre sont les suivants : - Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité - Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. - Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. - La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement - Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription - L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de Garantie mais le principal actionnaire Attis 2 s'est engagé à y souscrire jusqu'à 100% des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital - Risque d'absence de dividendes : le nouveau contrat bancaire n'autorise pas le versement de dividendes au cours des prochaines années. Cela pourrait influencer négativement la valeur future de l'action et sa liquidité.

Section E — Augmentation de Capital		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	Produit brut : 9.806.470 euros Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital : 100 000 euros Produit net estimé : 9 706 470 euros
E.2a	Raisons de l'Augmentation de Capital et utilisation et envisagée du produit de l'émission	L'émission des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'Opération, est destinée à accompagner le plan d'investissement de 110 M€ sur la période 2018-2020. <u>Raison de l'offre</u> Le Groupe a fait l'objet d'une restructuration financière importante en 2014 comprenant des abandons de créances des banques et de l'Etat, des apports en capitaux et de nouveaux financements pour permettre la mise en œuvre d'un plan de retournement sur la période 2014-2017 nécessitant des investissements importants dans l'outil de production (100 M€). Depuis 2014, les investissements et l'ensemble des mesures prises par le nouveau management ont entraîné une très nette amélioration de la rentabilité : l'EBITDA a été multiplié par 2,5, passant de 11 M€ en 2014 à 27,5 M€ en 2017. Cela a permis de générer des résultats nets positifs au cours des 3 dernières années (22,7 M€ cumulés) et donc de renforcer la structure financière du Groupe grâce à l'amélioration des capitaux propres (de 85,6 M€ fin 2014 à 108,1 M€ fin 2017) tout en contenant l'endettement net en dessous de 100 M€ malgré le niveau important des investissements. Cette nette amélioration des résultats a permis de restaurer la confiance des partenaires financiers mais il n'en reste pas moins que le retournement n'est pas achevé et que le Groupe a encore besoin d'investissements significatifs dans son outil de production pour être pérenne. Aussi, au cours de l'année 2017, le Groupe a entamé des négociations avec ses banques pour financer un nouveau plan d'investissement de même ampleur (110 M€) sur la période 2018-2020, indispensable pour pérenniser le retournement bien engagé. Dans le cadre de ces négociations, compte tenu de cet historique, des niveaux de financement supplémentaires conséquents requis (50 M€ pour le programme d'investissement et 10 M€ pour l'exploitation), et s'agissant d'un groupe en retournement, les banques ont demandé un accompagnement du plan par les actionnaires à hauteur de 10 M€. Gascogne s'est engagé à mettre à l'ordre du jour

		de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017, un projet de résolutions à titre extraordinaire dédié à une décision d'augmenter le capital (il s'agit de la résolution 8 qui a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 05 juin 2018), avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 10 M€, garantie par l'actionnaire Attis 2, à réaliser avant la fin de l'année 2018. <u>Utilisation du produit de l'émission</u> Le nouveau crédit de 110 M€ a été signé fin décembre 2017, il donne les moyens au Groupe de mener à bien son nouveau programme d'investissement pour la période 2018-2020. En complément, le produit de l'Augmentation de Capital va renforcer les fonds propres de Gascogne SA et permettra de financer une partie du programme d'investissement à hauteur de 9,7 M€ dont 7,1 M€ ont déjà été apportés par Attis 2 sous forme d'avance en compte courant fin 2017 (et seront convertis en capital lors de cette Augmentation de Capital) et 2,6 M€ additionnels seront apportés lors de la réalisation de l'Augmentation de Capital. L'avance de 7,1 M€ d'Attis 2 ayant été faite en toute fin d'année 2017, elle n'a pas été utilisée en 2017 et figure bien dans la trésorerie de fin d'année (23,6 M€), aussi la totalité des 9,7 M€ sont bien disponibles pour participer au financement d'investissements sur la période 2018-2020. Plus particulièrement, ces fonds seront affectés au financement des projets suivants : - Modernisation et développement du secteur sacs plastiques de la sacherie de Mimizan (3 M€) : investissement dans une nouvelle imprimeuse plastique pour 2,4 M€ (dont 0,8 M€ d'acomptes versés à la commande début 2018) et dans des équipements pour 0,6 M€ (non encore commandés) permettant de travailler avec des encres en solvant afin d'augmenter la productivité et les quantités d'impression pour accompagner le développement d'un client petfood sur le lancement de ses nouvelles gammes de sac (pour lequel une nouvelle ligne de fabrication de sacs a déjà été mise en service). - Modernisation de la papeterie de Mimizan (6,7 M€) : cette usine est la plus capitalistique de tout le Groupe, elle concentre près de 60% des investissements du Groupe. Le 1^{er} plan avait principalement permis d'équiper le site avec une chaudière biomasse indispensable sur un site aussi consommateur d'énergie. Un des objectifs poursuivis par ce nouveau plan est de retrouver le niveau de production nominal (150 KT de papier) de l'usine qui n'est pas atteignable en l'état actuel des équipements. Le produit de l'Augmentation de Capital va permettre de contribuer à hauteur de 6,7 M€ soit 17% à ce programme de modernisation de la papeterie de 40 M€.
--	--	--

E.3	Modalités et conditions des opérations envisagées	Modalités : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 3 922 588 actions, à libérer intégralement en espèces ou par compensation de créances lors de la souscription. Prix de souscription : 2,50 euros de valeur nominale, sans prime d'émission Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence : - aux porteurs d'actions existantes qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 11 juillet 2018 ; ou - aux cessionnaires de DPS Les titulaires de DPS pourront souscrire, à compter du 13 juillet 2018 et jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit le 26 juillet inclus : - à titre irréductible : 26 DPS donneront droit de souscrire 5 Actions Nouvelles au prix de 2,50 euros chacune sans qu'il soit tenu compte de fractions ;et - à titre réductible : le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 11 juillet 2018 et négociés sur Euronext Growth Paris jusqu'au 24 juillet 2018, soit deux jours de bourse avant la clôture de la période de souscription, sous le code ISIN FR0013348505. Les droits préférentiels de souscription détachés des 40 206 actions auto-détenues de la Société à la date du présent Prospectus, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription, conformément à l'article L.225-210 du Code de Commerce. Valeur théorique du droit préférentiel de souscription : sur la base du cours de clôture de l'action Gascogne du 6 juillet 2018, soit 4,40 euros, la valeur théorique du DPS s'élève à 0,31 euros Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 11 juillet 2018 et le 24 juillet 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit à la clôture de la séance de bourse du 26 juillet 2018. Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.
-----	---	---

		Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions et céder sur le marché le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de souscription Clause d'extension : Non applicable. Intentions de souscription des principaux actionnaires : Attis 2 s'est engagée à souscrire cette Augmentation de Capital à hauteur de sa quote-part de détention dans le capital de Gascogne (70,6%) soit 2.760.230 actions à titre irréductible par compensation de créance avec l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie à la Société fin décembre 2017 et à souscrire en complément par versement d'espèces au montant non souscrit par les autres actionnaires ou investisseurs tiers afin de permettre que cette Augmentation de Capital soit souscrite à 100%. Viktoria Invest, détenteur de 15,98% du capital, n'a pas fait part de son intention à la Société de souscrire à cette Augmentation de Capital. Intentions de souscription d'investisseurs tiers : la Société n'a connaissance d'aucune intention d'investisseurs tiers. Contrat de garantie : néant. Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital sera ouverte au public : France Restrictions applicables à l'offre La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. Intermédiaires financiers : - actionnaires au porteur : les souscriptions seront reçues par les intermédiaires financiers teneurs de compte ; - actionnaires au nominatif administré : les souscriptions seront reçues par les intermédiaires financiers teneurs de compte et par Société générale Securities Services - actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.
--	--	---

		<table><tr><th colspan="2">Calendrier indicatif</th></tr><tr><td>Lundi 9 juillet</td><td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td></tr><tr><td>Mardi 10 juillet</td><td>Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital</td></tr><tr><td>Mercredi 11 juillet</td><td>Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription</td></tr><tr><td>Vendredi 13 juillet</td><td>Ouverture de la période de souscription</td></tr><tr><td>Mardi 24 juillet</td><td>Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription</td></tr><tr><td>Jeudi 26 juillet</td><td>Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription</td></tr><tr><td>Mercredi 1^{er} août</td><td>Réunion du Conseil d'Administration Diffusion du communiqué de presse par Gascogne indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext d'un avis relatif à l'inscription des Actions Nouvelles</td></tr><tr><td>Vendredi 3 août</td><td>Versement des fonds et délivrance du certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth</td></tr></table>	Calendrier indicatif		Lundi 9 juillet	Visa de l'AMF sur le Prospectus	Mardi 10 juillet	Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital	Mercredi 11 juillet	Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription	Vendredi 13 juillet	Ouverture de la période de souscription	Mardi 24 juillet	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription	Jeudi 26 juillet	Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription	Mercredi 1 ^{er} août	Réunion du Conseil d'Administration Diffusion du communiqué de presse par Gascogne indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext d'un avis relatif à l'inscription des Actions Nouvelles	Vendredi 3 août	Versement des fonds et délivrance du certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth
Calendrier indicatif																				
Lundi 9 juillet	Visa de l'AMF sur le Prospectus																			
Mardi 10 juillet	Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital																			
Mercredi 11 juillet	Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription																			
Vendredi 13 juillet	Ouverture de la période de souscription																			
Mardi 24 juillet	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription																			
Jeudi 26 juillet	Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription																			
Mercredi 1 ^{er} août	Réunion du Conseil d'Administration Diffusion du communiqué de presse par Gascogne indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext d'un avis relatif à l'inscription des Actions Nouvelles																			
Vendredi 3 août	Versement des fonds et délivrance du certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth																			
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	A la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel, d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaire pouvant influencer sensiblement sur l'Augmentation de Capital. Les intermédiaires financiers associés et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.																		
E.5	Cession de valeurs mobilières Engagement de conservation	Personne ou entité offrant de vendre des actions Nom de la société émettrice : Gascogne En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Au 5 juillet 2018, la Société détenait 40 206 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce. Engagement d'abstention de la Société Néant. Engagement de conservation Néant.																		

E.6

Montant et pourcentage de dilution résultat immédiat des opérations envisagées

Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent l'impact sur la répartition du capital et des droits de vote :

- de la souscription de l'Augmentation de Capital à 100% par Attis 2 dans la mesure où Attis 2 s'est engagé à souscrire jusqu'à 100% des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et dans la mesure où la Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires et

- de la souscription à l'Augmentation de Capital par tous les actionnaires à hauteur de leur quote part

Tous les calculs ont été fait sur une base non diluée et sur une base diluée tenant compte du remboursement des ORAN en actions.

Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital n'est souscrite que par Attis 2

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables				
					Base non diluée		Base diluée	
ATTIS 2	18 322 587	75,34%	32 722 586	77,19%	18 322 587	62,11%	32 722 587	68,78%
Détenteurs d'ORAN					5 182 057	17,57%	5 182 057	10,89%
Viktoria Invest	3 259 572	13,40%	6 519 144	15,38%	3 259 572	11,05%	6 519 144	13,70%
FCPE Gascogne	53 176	0,22%	106 352	0,25%	53 176	0,18%	106 352	0,22%
Groupe Gascogne	40 206	0,17%	-	-	40 206	0,14%	-	-
Sous-total	21 675 541	89,13%	39 348 082	92,82%	26 857 598	91,04%	44 530 140	93,60%
Autres actionnaires	2 644 511	10,87%	3 044 600	7,18%	2 644 511	8,96%	3 044 600	6,40%
Total	24 320 052	100,00%	42 392 682	100,00%	29 502 109	100%	47 574 740	100%

Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital est souscrite par tous les actionnaires suivant leur quote part

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables
	Base non diluée				Base diluée			
ATTIS 2	17 169 228	70,60%	31 569 227	74,47%	17 169 228	58,20%	31 569 227	66,36%
Détenteurs d'ORAN					5 182 057	17,57%	5 182 057	10,89%
Viktoria Invest	3 886 413	15,98%	7 145 985	16,86%	3 886 413	13,17%	7 145 985	15,02%
FCPE Gascogne	63 402	0,26%	116 578	0,27%	63 402	0,21%	116 578	0,25%
Groupe Gascogne ⁽¹⁾	40 206	0,17%	-	-	40 206	0,14%	-	-
Sous-total	21 159 249	87,00%	38 831 790	91,60%	26 341 306	89,29%	44 013 847	92,52%
Autres actionnaires	3 160 803	13,00%	3 560 892	8,40%	3 160 803	10,71%	3 560 892	7,48%
Total	24 320 052	100,00%	42 392 682	100,00%	29 502 109	100%	47 574 739	100%

⁽¹⁾ Il a été pris pour hypothèse que les DPS attachés aux actions auto-détenues par Gascogne sont acquis par les autres actionnaires

En application des contrats des ORAN, du fait de la présente Augmentation de Capital, dans le cas où Gascogne n'aurait pas remboursé les 4 821 137 ORAN en numéraire par anticipation avant le 31 décembre 2023, le ratio de remboursement des ORAN en actions au 31 décembre 2023, actuellement de 1 action pour 1 ORAN sera modifié comme suit : (Valeur de l'action après détachement du DPS + Valeur du DPS) / valeur de l'action après détachement du DPS). Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action et du DPS seront égales à la moyenne arithmétique des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription seront cotés simultanément.

Ce calcul de ratio ne pourra être fait qu'à l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.

Pour les besoins de ce calcul de dilution, il a été retenu le cours de cloture du 6 juillet 2018, soit 4,40 euros, qui donne une valeur théorique de DPS de 0,31 euro et une valeur de l'action après détachement du DPS de 4,09 euros. L'application de la formule d'ajustement du ratio présentée ci-dessus donne un nouveau ratio de 1 ORAN est remboursée par 1,073 actions, et donc 4 821 137 ORAN sont remboursées par 5 182 057 actions.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation de l'Augmentation de Capital sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe par actions (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de Gascogne à la date de la présente note d'opération (*)) serait la suivante :

	Quote part des capitaux propres consolidés (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	4,72	4,29
Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital ⁽¹⁾	4,36	4,00

(*) Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élève à 96 060 K€ (après déduction du montant des ORAN de 12 052 K€ classées en capitaux propres) et le nombre d'actions (après déduction des actions auto-détenues) à la date de la Note d'opération est de 20 357 258

⁽¹⁾ Augmentation de capital de 9 806 473 euros et émission de 3 922 589 actions nouvelles à hauteur des engagements de souscription reçus

⁽²⁾ La base diluée tient compte :
- Avant émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 4 821 137 actions pour un montant de 12 052 K€
- Après émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 5 182 057 actions pour un montant de 12 052 K€

		Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire A titre indicatif, l'incidence de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de Gascogne, préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date de la présente Note d'opération (*)) serait la suivante : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th><th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th></tr> <tr> <th>Base non diluée</th><th>Base diluée ⁽¹⁾</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital</td><td>1,00%</td><td>0,81%</td></tr> <tr> <td>Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital</td><td>0,84%</td><td>0,69%</td></tr> </tbody> </table> (*) Le nombre d'actions (après déduction des actions auto-détenues) à la date de la présente Note d'opération est de 20 357 258 ⁽¹⁾ La base diluée tient compte : - Avant émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 4 821 137 actions - Après émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 5 182 057 actions		Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	1,00%	0,81%	Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	0,84%	0,69%
	Participation de l'actionnaire												
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾											
Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	1,00%	0,81%											
Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	0,84%	0,69%											
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.											

Mise à Disposition Du Prospectus

- Un prospectus composé du document de référence enregistré par l'AMF le 15 juin 2018 sous le numéro R.18-0051 ainsi que d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) a reçu le visa n° 18-292 de l'AMF en date du 9 juillet 2018. Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.groupe-gascogne.com).
- Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques figurant au chapitre 4 du document de référence et à la section 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

Responsable de l'information financière

Julien Ellie – Directeur Financier Tél : 05 58 09 79 74

A propos du groupe Gascogne :

Principal acteur de la filière bois en France, le groupe Gascogne est présent à tous les stades de la valorisation de la ressource forestière et est le seul acteur français totalement intégré sur l'ensemble de la chaîne bois-papier-transformation. Le groupe Gascogne, qui s'appuie sur 4 activités complémentaires, est le 1er opérateur multi spécialiste du bois en France, 1er producteur mondial de papier kraft naturel frictionné, le 3^{ème} producteur européen de sacs industriels et grand public et un des premiers producteurs mondiaux de complexes d'emballage et de protection.

ISIN :FR0000124414 / Reuters : GASP.PA / Bloomberg : BI FP / FTSE : 460

www.groupe-gascogne.com